

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/347

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM

Mr MONTEYREMARDE Christian
Mr SEGUI Jean Michel
Mme CLARET Nelly
Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
Mme GRANGEOT Christelle
Mme FAYOLLE Claudette
Mme TYRODE Elisabeth
Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr BERHAULT Yann
Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis
Mr ILTIS Laurent
Mr DURIEUX Jean Luc
Mr PASCAL Michel
Mr MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard
Mr TEIL Laurent
Mr CHAMBON Denis
Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
Mr MONTEYREMARDE Axel
Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
Mr CROS Michel

SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Environnement - contrat avec l'Eco-organisme en charge de la gestion de la fin vie des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière REP d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée ainsi que les nouveaux objectifs de :

- taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028,
- taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est actuellement signataire de la convention conclue avec ECOMAISON (anciennement Eco-mobilier), pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés sur le réseau des déchèteries publiques et qui prend fin au 31/12/2023.

Dans ce cadre, ECOMAISON prend en charge la collecte de ces déchets et assure la fourniture de contenants, l'enlèvement et le versement de soutiens financiers.

Chaque année, près de 1 200 tonnes de déchets d'ameublement sont collectés sur le réseau des déchèteries pour un montant de soutien financier représentant plus de 40 000 €/an.

Actuellement, trois Eco-organismes ont candidaté pour obtenir le nouvel agrément : ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT.

L'éco-organisme désigné pour prendre en charge la gestion des DEA sur notre territoire est VALOBAT, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la période 2024-2029 mais sous réserve de l'obtention de l'agrément avant le 31/12/2023 et ce sur la base d'un contrat type national.

Ce contrat type a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans l'attente des confirmations d'agrément au 31/12/2023 et afin d'éviter une rupture du service et une suspension des soutiens financiers, il est proposé une délibération de principe pour la signature du contrat type avec les 3 éco-organismes candidats l'agrément.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la convention conclue avec ECOMAISON (anciennement Eco-mobilier), pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés sur le réseau des déchèteries publiques et qui prend fin au 31/12/2023,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE la signature d'un contrat type avec les 3 éco-organismes candidats pour la prise en charge de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement dans l'attente de la confirmation d'agrément,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD